



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de la santé, Service du médecin cantonal

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
epi@be.ch
www.be.ch/dssi

DSSI-ODS, Rathausgasse 1, case postale, 3000 Berne 8

Etat au 15 septembre 2021

Guide à l'intention des directions d'école sur la procédure à suivre en cas d'infection au SARS-CoV-2 au sein de l'école obligatoire, des écoles moyennes et des écoles professionnelles

Les quatre nouvelles mesures ci-après ont été définies pour maintenir l'enseignement présentiel et décharger les personnes concernées :

Mesure	Effet
Recommandation de dépistage à partir d'un-e élève positif/-ve ; pas de mise en quarantaine provisoire de la classe	<ul style="list-style-type: none">Maintien de l'enseignement présentiel
Ordre de dépistage à partir de deux élèves positifs en vue d'éviter une flambée	<ul style="list-style-type: none">Possibilité de réaliser le dépistage à l'école (équipe mobile sur place)Coordination et évaluation centralisées du dépistage par l'état-major spécial de la DSSI
Ordre de quarantaine pour toute la classe à partir de quatre élèves positifs (contre deux auparavant)	<ul style="list-style-type: none">Maintien de l'enseignement présentiel
Port du masque obligatoire pour la classe concernée pendant sept jours	<ul style="list-style-type: none">Réduction des transmissionsMaintien de l'enseignement présentiel

Les dépistages visant à éviter les flambées sont organisés comme suit :

Ecole	Dépistage	Dépistage ultérieur
Ecole obligatoire	Test sur place (équipe mobile)	Test individuel sur place (équipe mobile)
Secondaire II / formation à temps plein	Test sur place (équipe mobile)	Test individuel sur place (équipe mobile)



Secondaire II / formation à temps partiel	Test individuel dans un centre de test, un cabinet médical ou une pharmacie ou test sur place (équipe mobile)	Test individuel dans un centre de test, un cabinet médical ou une pharmacie
--	---	---

Comme toujours, les modifications par rapport à la version précédente (30 août 2021) sont indiquées en jaune.

Objectifs et répartition des tâches

Le présent guide a pour objectif :

- 1) d'interrompre le plus efficacement et le plus rapidement possible les chaînes de transmission et les flambées dans les écoles ;
- 2) d'éviter un sentiment d'incertitude **et** une charge de travail inutile en privilégiant une gestion aussi fiable que possible des cas d'infection dans les écoles ;
- 3) de répartir clairement les rôles entre l'école concernée, le groupe spécial Epidémiologie chargé de la gestion des flambées au sein du Service du médecin cantonal (SMC) et l'équipe de traçage des contacts.

Les directions d'école sont chargées :

- de réunir les informations sur l'école indispensables à une gestion efficace des flambées (en déterminant notamment dans quelle classe se trouve/enseigne la personne concernée, si des masques ont été portés et si d'autres infections ont été constatées dans la même classe) ;
- de prendre de premières mesures préventives (p. ex. ordonner aux élèves concerné-e-s de rester chez eux, modèle de lettre 1) au niveau de l'école obligatoire, après concertation avec l'inspection scolaire et **uniquement** lorsque l'équipe de traçage des contacts ou le groupe spécial Epidémiologie ne peut pas réagir à temps (le jour même avant 19 h) en raison d'une surcharge de travail ;
- de communiquer à l'équipe de traçage des contacts affectée aux écoles (ereignis.ct@be.ch) le résultat de la procédure de clarification ainsi que les listes nécessaires (élèves et év. enseignant-e-s) à l'envoi des instructions et recommandations ;
- de transmettre aux classes et enseignant-e-s concernés l'ordre du SMC relatif au port du masque et de veiller à ce que ces instructions soient respectées dans l'établissement.

L'équipe de traçage des contacts est chargée :

- de prendre contact avec les personnes testées positives au SARS-CoV-2 pour les informer de leur mise en isolement ainsi que d'identifier leurs contacts étroits (y c. les contacts étroits au sein de l'école concernée) ;
- d'informer la direction de l'école concernée qu'une ou plusieurs personnes ont été testées positives au SARS-CoV-2 parmi les élèves ou les enseignant-e-s de l'école ;
- de faire parvenir l'ordre de quarantaine officiel ainsi que la recommandation de dépistage aux contacts étroits des personnes positives, ainsi qu'aux parents et aux élèves préalablement informés de la mise en quarantaine par la direction de l'établissement scolaire.

L'équipe de traçage des contacts affectée aux écoles (ereignis.ct@be.ch) est chargée :

- d'examiner l'analyse effectuée par l'école lors de situations plus complexes et, en règle générale, de la confirmer ;
- de répondre aux questions des directions d'école et de clarifier les situations plus complexes en collaboration avec celles-ci ;
- de s'assurer que les élèves reçoivent un ordre officiel de mise en quarantaine ou de dépistage lorsqu'une telle mesure est décidée pour une classe.



Remarques générales

Après les vacances d'été 2021, la situation épidémiologique se présente comme suit :

- Le variant Delta du SARS-CoV-2 est identifié dans plus de 95% des infections. Il se propage plus vite et est plus contagieux que les variants précédents.
- Le nombre de cas augmente très rapidement, et de nombreuses contaminations sont observées dans les écoles et au sein des classes. Le système de santé risque à nouveau d'être surchargé.
- Le port du masque n'est pas obligatoire dans les écoles, et les tests répétitifs prendront fin durant la semaine 35.
- L'immense majorité des enfants ne présentent que des symptômes bénins, même dans le cas du variant Delta.
- A de rares contre-indications médicales près, tous les adultes qui le souhaitent ont pu se faire vacciner depuis quelque temps, et tous les jeunes à partir de douze ans ont à présent également la possibilité de le faire.

Principaux changements

- **L'équipe de traçage des contacts affectée aux écoles est dorénavant le premier interlocuteur des directions d'école. La nouvelle adresse d'envoi des courriels est ereignis.ct@be.ch.**
- **Un diagramme de flux guide les directions d'école pas à pas dans la procédure. Il est disponible sur le site de la DSSI : gsi.be.ch > Thèmes > Coronavirus > Tests > Tests COVID-19 dans les écoles.**
- Dans les classes comptant uniquement un-e élève infecté-e, il n'est *plus* nécessaire de procéder à une mise en quarantaine provisoire de la classe. Tous les élèves et enseignant-e-s reçoivent toutefois une recommandation de dépistage de la part de l'équipe de traçage des contacts. De plus, le port du masque est obligatoire pendant une semaine, sur ordre du SMC (le courrier du SMC est transmis aux personnes concernées par la direction de l'école).
- Si une classe compte entre deux et trois cas positifs en l'espace de cinq jours, un dépistage dont la coordination est assurée par l'état-major spécial coronavirus est ordonné par le SMC pour éviter l'émergence d'un foyer au sein de l'école. De nouvelles mesures peuvent être mises en place selon le résultat obtenu. Les élèves qui ne participent pas au dépistage sont placés en quarantaine par le SMC. Des tests sont également mis en place à l'école enfantine.
- Si une classe compte quatre cas positifs en l'espace de cinq jours, les élèves de la classe non immunisés sont directement placés en quarantaine.
- *Port du masque obligatoire comme mesure de lutte contre les flambées* : à partir de la 5^e année, le port du masque est obligatoire pour toute la classe lorsqu'une personne ou plus est testée positive parmi les élèves ou les enseignant-e-s. Cette obligation est valable durant une semaine dans tous les espaces fermés. A chaque nouveau cas positif dans la classe, ce délai d'une semaine recommence à courir à compter du jour où le nouveau résultat positif est disponible. A partir de la 5^e année d'école primaire, le port du masque devient obligatoire pour toute l'école lorsqu'un tiers des classes de l'établissement ou plus présentent des cas positifs (à partir d'un cas par classe). Le masque est également obligatoire pour les personnes vaccinées ou guéries. Ordonné par le SMC, le port du masque est communiqué et mis en place par la direction de l'école (qui transmet le courrier du SMC aux personnes concernées). Les élèves qui refusent de se plier à cette règle doivent être assis à une distance suffisante de leurs camarades ou se placer en quarantaine.
- Les *tests sont recommandés* lorsque la classe est déjà en quarantaine ou que le risque d'infection est jugé faible. Dans ce cas, le dépistage n'est pas obligatoire. *Les tests recommandés sont toujours des tests PCR (prélèvement salivaire ou frottis nasopharyngé)*. *Les recommandations de dépistage sont envoyées aux personnes concernées par l'équipe de traçage des contacts*, à qui le laboratoire envoie directement les résultats positifs. Il n'est pas nécessaire de mettre en place un contrôle pour déterminer qui a suivi la recommandation.



- Les élèves, enseignant-e-s et autres membres du personnel de l'école qui bénéficient d'une protection vaccinale complète ou ont guéri d'une infection au SARS-CoV-2 et **ne présentent AUCUN symptôme** compatible avec le COVID-19 ne doivent pas se faire tester et sont libérés de l'obligation de quarantaine. Les élèves, enseignant-e-s et autres membres du personnel de l'école qui bénéficient d'une protection vaccinale complète mais **présentent des symptômes** compatibles avec le COVID-19 doivent rester chez eux et effectuer un test PCR. En cas de résultat positif, ces personnes doivent se placer en isolement même en étant vaccinées. Le traçage des contacts et la gestion des flambées se déroulent comme pour les personnes non vaccinées.

Echanges d'information

1. En cas de test positif au SARS-CoV-2, les enseignant-e-s, les membres du personnel et les élèves (ou leurs parents) sont tenus d'en informer immédiatement la direction de l'école.
2. La direction de l'école envoie les résultats de ses premières analyses à l'adresse ereignis.ct@be.ch et, le cas échéant, ceux des premières mesures introduites. **Il faut toujours indiquer les noms de l'école et de la classe dans le champ « objet » du courriel (exemple : « Ecole XXYY, classe XXYY »).**
3. L'équipe affectée aux écoles ou l'équipe de traçage des contacts s'adresse à la direction de l'école pour un retour d'informations ou pour clarifier des questions en suspens.
4. L'équipe affectée aux écoles et l'équipe de traçage des contacts échangent les informations lorsque des cas en milieu scolaire sont portés à leur connaissance.

Cas rapprochés d'origine indéterminée

Lorsque *trois élèves ou plus* d'une même classe sont malades, présentent des symptômes compatibles avec le COVID-19 et, selon les informations dont dispose l'école, n'ont pas encore été testés, **la direction de l'école demande aux parents de faire tester leurs enfants.**

Autres interlocuteurs

Si nécessaire, les directions d'école peuvent également discuter des questions médicales avec leur médecin scolaire. Pour ce qui relève de l'organisation, elles doivent s'adresser à l'inspection scolaire ou à la section compétente du degré secondaire II.

Un cas positif ou un cas suspect a été identifié dans l'école.

- **La personne concernée est en attente d'un résultat de test (cas suspect)** : jusqu'à la communication du résultat du test, la personne concernée doit rester à la maison et éviter tout contact avec autrui.
- **La personne a été testée positive et doit immédiatement s'isoler chez elle.** La personne concernée ou ses parents, s'il s'agit d'un enfant, seront contactés dans les meilleurs délais par l'équipe de traçage. Il est toutefois important de ne pas attendre cette prise de contact pour se placer en isolement (procédure en cas de test positif).

Les **contacts étroits** de cette personne doivent **aussi** se placer immédiatement en **quarantaine**. Si des jeunes enfants attendent que leurs parents viennent les chercher, ils doivent être pris en charge dans une pièce séparée en veillant, autant que faire se peut selon leur âge, au strict respect des règles de distance et d'hygiène ainsi que du port du masque. Dans la mesure du possible, le trajet de retour au domicile ne doit pas être effectué en transports publics. S'il n'y a pas d'autre solution, les enfants concernés doivent porter un masque.



Définition d'un contact étroit (reste inchangée)

Les contacts étroits sont les personnes qui se sont trouvées en contact étroit avec la personne positive pendant la période où elle était contagieuse (48 heures avant le début des symptômes ou, en l'absence

de symptômes, 48 heures avant d'effectuer le test), c'est-à-dire

- à une distance de moins de 1,5 mètre,
- pendant plus de 15 minutes,
- et en l'absence de mesure de protection (paroi de séparation ou port du masque par toutes les personnes présentes).

La définition d'un contact étroit s'applique tant aux adultes qu'aux **enfants de moins de douze ans**. Dans le milieu scolaire, sont considérés contacts étroits les amis proches, les personnes avec qui les élèves mangent, les voisins de table en classe assis à moins de 1,5 mètre et les personnes fréquentées lors de certaines activités (travail de groupe, etc.).

Marche à suivre pour les contacts étroits

La personne testée positive informe ses contacts étroits afin qu'ils puissent se placer le plus rapidement possible en quarantaine. Elle communique le nom de ces personnes à l'équipe de traçage des contacts (valable également pour les personnes côtoyées à l'école). L'équipe de traçage envoie un ordre officiel de mise en quarantaine aux personnes ayant eu des contacts étroits.

L'identification des contacts étroits personnels avec la personne concernée et la prise de contact avec ces personnes est du ressort de l'équipe de traçage. Si toutefois la direction de l'école a connaissance de **contacts étroits au sein de son établissement**, elle doit immédiatement ordonner une quarantaine.

Définition d'une classe

Au degré secondaire I, il est nécessaire de définir de manière pragmatique la notion de « classe ». Celle-ci englobe notamment les élèves qui fréquentent les mêmes cours sans être dans la même classe. C'est la phase de 48 heures précédant l'apparition des symptômes qui fait foi ou le moment où le test a été effectué par la ou les personne(s) infectée(s).

Notamment lorsque des cas isolés sont détectés, il est conseillé d'adresser la recommandation de dépistage et l'ordre du port du masque à un cercle de personnes suffisamment large afin d'éviter une flambée importante de cas.

Procédure en cas de réponse tardive de l'équipe de traçage des contacts (p. ex. en cas de pic d'infections)

Si la direction de l'école ne reçoit aucune nouvelle de l'équipe de traçage des contacts ou de l'équipe affectée aux écoles avant 19 heures, et uniquement dans ce cas, elle est priée de fermer la classe concernée le jour suivant (modèle de lettre 5).

Si la situation porte à croire qu'il faudra ordonner des tests ou une quarantaine, la direction de l'école doit remplir le formulaire Excel (liste d'élèves ou liste des enseignant-e-s exerçant dans le même bâtiment scolaire, qui ont été en contact régulier avec la personne infectée, p. ex. en pause ou dans un même espace de travail) prévu à cet effet et l'envoyer à ereignis.ct@be.ch en précisant les mesures déjà mises en œuvre à titre provisoire (**objet : Ecole XXYY, classe XXYY**). L'équipe de traçage ou celle affectée aux écoles (ereignis.ct@be.ch) contactera ensuite dans les plus brefs délais la direction (en principe, le matin suivant). Les listes de classes sur Excel permettent d'automatiser les ordres de quarantaine et les recommandations de test, et de les notifier très rapidement aux parents.

Si plusieurs classes sont concernées, le tableau ci-dessous aidera l'équipe affectée aux écoles à engager sans délai les mesures nécessaires.



Informations générales (à transmettre avec la liste des classes à ereignis.ct@be.ch)

Nom de l'école :			
Nombre de classes actuellement concernées par des cas de coronavirus :		Nombre total de classes dans l'école :	

Informations détaillées

Classe concernée (désignation exacte)	Situation (nombre d'élèves ou d'enseignant-e-s positifs/-ves)	Mesures déjà engagées (par l'école ou par le Service du médecin cantonal)

Commentaire :	
---------------	--

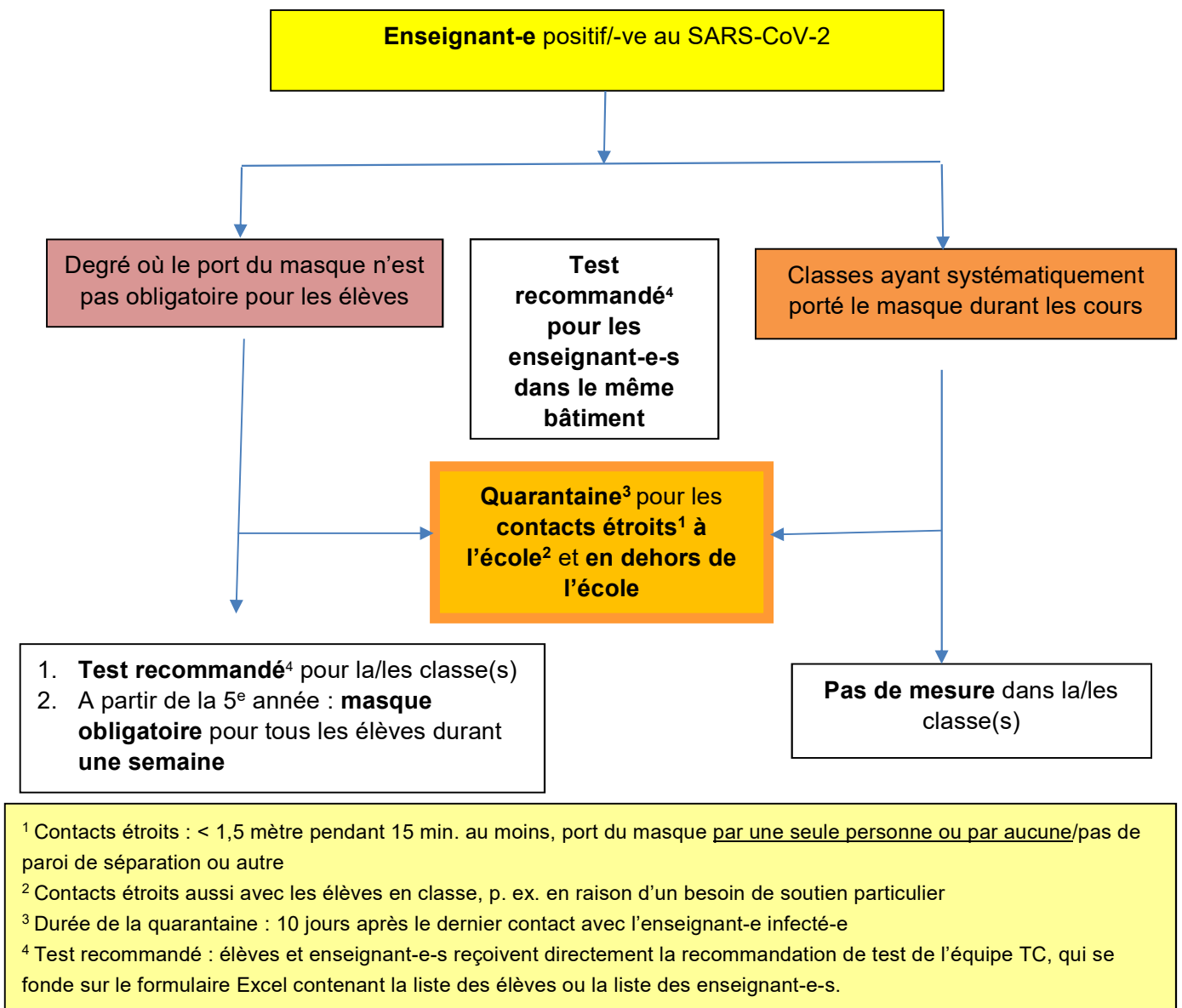


Situation A : enseignant-e testé-e positif/-ve

1. Recommandation de dépistage (envoyée par l'équipe TC) aux collègues non immunisés du même bâtiment scolaire
2. Recommandation de dépistage (envoyée par l'équipe TC) aux élèves non immunisés

Lorsque le masque a été systématiquement porté en classe durant les cours -> pas de mesure

3. Quarantaine pour les contacts étroits communiquée par l'équipe TC



¹ Contacts étroits : < 1,5 mètre pendant 15 min. au moins, port du masque par une seule personne ou par aucune/pas de paroi de séparation ou autre

² Contacts étroits aussi avec les élèves en classe, p. ex. en raison d'un besoin de soutien particulier

³ Durée de la quarantaine : 10 jours après le dernier contact avec l'enseignant-e infecté-e

⁴ Test recommandé : élèves et enseignant-e-s reçoivent directement la recommandation de test de l'équipe TC, qui se fonde sur le formulaire Excel contenant la liste des élèves ou la liste des enseignant-e-s.

Si, en l'espace de 5 jours, un-e élève ou plus est testé-e positif/-ve, il faut suivre la procédure de la situation B.



Situation B : élève testé-e positif/-ve

La procédure à suivre est décrite dans un document séparé, disponible sur le site de la DSSI : gsi.be.ch > Thèmes > Coronavirus > Tests > Tests COVID-19 dans les écoles.

Dépistage en cas de fréquentation scolaire inférieure à cinq jours par semaine

Etant donné que les élèves ne reviennent souvent pas tout de suite à l'école après la détection de personnes infectées ou compte tenu du long trajet à parcourir pour venir en classe, ils reçoivent un ordre de dépistage et se font tester individuellement et sans délai à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail.

Le dépistage ultérieur après quatre jours est réalisé à titre individuel ou sur place, sur ordre du SMC. La classe passe en enseignement à distance jusqu'à ce que la 2^e procédure de dépistage s'achève. Il est du ressort du SMC de déterminer s'il est nécessaire de procéder à des tests individuels supplémentaires en fonction des résultats obtenus lors des deux premiers dépistages.

Réduction du temps de quarantaine : le Conseil fédéral a décidé que la durée de la quarantaine pouvait être réduite en cas de test négatif (PCR ou antigénique rapide) à partir du 7^e jour (valable depuis le 8 février 2021). Toutefois, les personnes de plus de 12 ans ont l'obligation de porter un masque jusqu'à la fin de la quarantaine ordonnée à l'origine (jusqu'au 10^e jour) et de respecter les mesures de distanciation lorsqu'elles sont en contact avec d'autres personnes.

Le test du 7^e jour ne remplace pas un test ordonné à une date antérieure.

Bases légales

La loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101) prévoit qu'une personne présumée infectée peut être mise en quarantaine pour protéger d'autres personnes (art. 35) et que cette mesure est ordonnée par l'autorité cantonale compétente (art. 31). En vertu de l'article 2 de l'ordonnance portant introduction de la législation fédérale sur les épidémies (OILEp ; RSB 815.122), le SMC est l'autorité compétente pour exécuter la législation fédérale sur les épidémies.

Remarque importante : les directions d'école ne peuvent pas édicter de directives contraignantes de leur propre initiative, car cette prérogative appartient au SMC.

En revanche, si leurs instructions ne sont pas suivies au sein de leur établissement et si elles ne parviennent pas à les faire appliquer, elles doivent le faire savoir au SMC.

Nous vous remercions vivement de votre collaboration !

Abréviations

TC : traçage des contacts

SMC : Service du médecin cantonal

PCR : Test qui peut détecter les variants plus contagieuses du virus SARS-CoV-2

VOC : Variants plus contagieux du virus SARS-CoV-2



Modèles de lettres aux parents ou aux personnes détenant l'autorité parentale ainsi qu'aux élèves majeurs

Modèle de lettre 1 : rester à la maison en attendant les instructions du SMC

Bleu = envoi aux parents / Vert = envoi aux élèves

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers élèves,

Dans la classe de votre enfant, / Dans votre classe, deux ou plusieurs personnes ont été testées positives au coronavirus (SARS-CoV-2). En tant qu'établissement scolaire, nous souhaitons contribuer à briser rapidement les chaînes de transmission et à endiguer l'épidémie.

L'annonce ayant été enregistrée en fin de journée et en raison d'une surcharge au sein du Service du médecin cantonal (SMC), la situation n'a pas encore pu être analysée. **Nous vous prions de garder votre enfant à la maison demain et d'éviter tout contact hors du cadre familial jusqu'à ce que le SMC prenne contact avec vous et vous informe des éventuelles mesures à appliquer. / Veuillez rester chez vous demain et éviter tout contact hors du cadre familial jusqu'à ce que le SMC prenne contact avec vous et vous informe des éventuelles mesures à appliquer.**

En vous remerciant vivement de votre soutien et de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chères et chers élèves, nos salutations distinguées.

La direction de l'école



Modèle de lettre 2 : une personne de la classe testée positive

Bleu = envoi aux parents / Vert = envoi aux élèves

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers élèves,

Dans la classe de votre enfant, / Dans votre classe, une personne a été testée positive au coronavirus (SARS-CoV-2).

Le Service du médecin cantonal a par conséquent décidé la mesure suivante : le port du masque est dès à présent obligatoire pour tous les élèves, enseignants et enseignantes de la classe, et ce pendant une durée de sept jours. Un dépistage est en outre recommandé (ordre relatif au port du masque et recommandation de dépistage en annexe).

Si le résultat du test de votre enfant est positif, / Si le résultat de votre test est positif, veuillez prendre immédiatement contact avec nous, afin que nous puissions engager d'éventuelles mesures supplémentaires.

En vous remerciant vivement de votre soutien et de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chères et chers élèves, nos salutations distinguées.

La direction de l'école



Modèle de lettre 3 : deux personnes de la classe ou plus testées positives → ordre de dépistage

Bleu = envoi aux parents / Vert = envoi aux élèves

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers élèves,

Dans la classe de votre enfant, / Dans votre classe, deux personnes ou plus ont été testées positives au coronavirus (SARS-CoV-2).

Dans un tel cas, le Service du médecin cantonal ordonne un dépistage afin d'éviter une flambée. Vous recevrez toutes les informations utiles à ce sujet au cours des prochaines heures.

Nous vous prions de garder votre enfant à la maison / Veuillez rester chez vous jusqu'à ce que les résultats de ce dépistage soient connus (compter un ou deux jours ; nous vous informerons dès que les cours pourront reprendre).

Votre enfant ne doit pas se rendre / Vous ne devez pas vous rendre à l'école pendant cette période, ni participer à des activités de loisirs en dehors du domicile (place de jeux, entraînement en club sportif, cours et répétition de musique, scoutisme, etc.).

Nous vous saurions gré de venir chercher votre enfant à l'école dans les plus brefs délais en apportant un masque pour le trajet du retour. Veuillez nous avertir si votre enfant peut rentrer seul-e à la maison.

En vous remerciant vivement de votre soutien et de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chères et chers élèves, nos salutations distinguées.

La direction de l'école



Modèle de lettre 4 : déroulement du dépistage

Bleu = envoi aux parents / Vert = envoi aux élèves

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers élèves,

La procédure de dépistage se déroule comme suit :

1. Le Service du médecin cantonal vous envoie un ordre de dépistage. Ce test est obligatoire. Si votre enfant ne veut pas effectuer le test, / Si vous ne voulez pas effectuer le test, le canton vous transmettra un ordre de quarantaine.
2. Le prestataire de test vous envoie un SMS vous demandant quelques informations personnelles concernant votre enfant. / quelques informations personnelles vous concernant.
3. Le dépistage (test PCR salivaire) aura lieu le ... à ... heures, à l'adresse suivante : N'oubliez pas de prendre un masque pour votre enfant.
4. Si votre enfant est vacciné-e ou a contracté le COVID-19 durant les six derniers mois et ne présente aucun symptôme, / Si vous êtes vacciné-e ou avez contracté le COVID-19 durant les six derniers mois et ne présentez aucun symptôme, le dépistage est facultatif.

En vous remerciant vivement de votre soutien et de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chères et chers élèves, nos salutations distinguées.

La direction de l'école



Modèle de lettre 5 : mise en quarantaine de la classe

Bleu = envoi aux parents / Vert = envoi aux élèves

Mesdames, Messieurs,

Chères et chers élèves,

Plusieurs cas de coronavirus ayant été détectés dans la classe de votre enfant à intervalles rapprochés, / Plusieurs cas de coronavirus ayant été détectés dans votre classe à intervalles rapprochés, le Service du médecin cantonal (SMC) a ordonné la mise en quarantaine de toute la classe jusqu'au L'ordre de quarantaine vous sera envoyé directement par le SMC.

Si votre enfant est vacciné-e ou a contracté le COVID-19 durant les six derniers mois, / Si vous êtes vacciné-e ou avez contracté le COVID-19 durant les six derniers mois, vous ne recevrez pas d'ordre de quarantaine. **Le cas échéant, veuillez prendre contact avec nous, afin que nous puissions prendre les mesures organisationnelles nécessaires.**

En vous remerciant vivement de votre soutien et de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chères et chers élèves, nos salutations distinguées.

La direction de l'école